

Département de la Haute-Loire

**COMMUNE
DE
DUNIERES (43220)**

**Aliénation de 3M² du chemin rural lieu-dit la cote
Déplacement du chemin rural lieu-dit la cote
Sollicités par le conseil municipal de DUNIERES
(43220)**

**RAPPORT
du
Commissaire enquêteur**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 . RAPPORT D'ENQUÊTE	3
CHAPITRE I – Généralités concernant l'enquête	3
1-1 - Objet de l'enquête	3
1-2 - Cadre Juridique.....	3
1-3 – Glossaire	4
1-4 - Nature et caractéristiques du projet :.....	5
1-5 – Localisation du projet	5
A La Cote vue géo portail vue parcelles	5
B La Cote vue géo portail vue satellite	6
1-6 - Composition des dossiers	6
CHAPITRE II – Organisation et déroulement de l'enquête	7
2-1 - Désignation du commissaire-enquêteur	7
2-2- Mesure de publicité	7
2-3- Modalités et déroulement de l'enquête	7
CHAPITRE III - Recueil des observations	8
3-1 – Observations verbales :.....	8
3-2 - Sur le registre d'enquête :.....	8
3-3 - Les courriers :.....	8
CHAPITRE IV – Analyse des informations	8
4-1 - Délibérations du 16 Juin 2022.....	8
CHAPITRE V – Synthèse des remarques du public.....	8
CHAPITRE VI.....	9
CONCLUSIONS DE LA DEMANDE DE DECLASSEMENT	9
6-1 - Objet de l'enquête :	9
6-2- Déroulement de l'enquête	9
6-3- Présentation générale du projet	9
6-4- Conclusions	10
6-5- Avis motivé du commissaire-enquêteur	10
ANNEXES	11

1 . RAPPORT D'ENQUÊTE

Département de la Haute-Loire

**Aliénation de 3M² du chemin rural lieu-dit la cote
Déplacement du chemin rural lieu-dit la cote
Sollicités par le conseil municipal de DUNIERES (43220)**

Procès-verbal du déroulement de l'enquête

CHAPITRE I – Généralités concernant l'enquête

1-1 - Objet de l'enquête

A) A la demande d'un riverain et en vue de rationaliser les limites de sa propriété le conseil municipal de la commune de DUNIERES, par sa délibération du 19 Novembre 2021, a approuvé le projet de déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit la cote (section BL 409 3m²).

B) A la demande de Mr le maire de Dunieres en vue de construire une bâche incendie au lieu-la cote, le conseil municipal de la commune de DUNIERES, par sa délibération du neuf Juillet 2021, a approuvé le projet de déplacement d'une partie du chemin rural au lieu-dit la cote au droit des parcelles BL n°289 et 292

Une enquête publique est diligentée en vue de :

Déclasser pour aliénation la section BL 409 du chemin rural au lit-dit la cote.

Déplacer le chemin rural au lieu-dit la cote au droit des parcelles BL n°289 et 292 pour créer à la place une bâche incendie.

1-2 - Cadre Juridique

La présente enquête est réalisée en application :

- Du code Rural article L161-1 et code de la Voirie Routière article L161-10
- Du code de la voirie routière et plus précisément des articles, L 141-2, L 141-3, R 141-4 à R 141-10.

1-3 – Glossaire

Les **chemins ruraux** sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Le **déclassement** est l'acte administratif qui fait perdre à une voie son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

Domaine Privé : la notion de domaine privé implique que ce bien appartienne à une personne publique. A l'inverse un bien qui appartient à une personne privée ne peut jamais faire partie ni du domaine privé ni du domaine public communal. Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont **aliénables et prescriptibles**.

Suppression : « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de cette enquête. » (L. 161-10)

Si l'affectation d'un chemin rural à l'usage du public n'est subordonnée à aucun formalisme, la suppression de ce chemin ne peut intervenir qu'aux conditions prévues par l'article L. 161-10-1 du Code rural.

Ainsi, l'aliénation d'un chemin rural ne peut intervenir selon d'autres procédures que celle de la vente dans les conditions prévues par l'article L. 161-10-1 précité et ne peut donc pas être réalisée par voie d'échange. Le conseil municipal apprécie librement, s'il convient de maintenir le chemin ou de faire cesser son affectation et de le vendre

La simple modification de la configuration des lieux ne peut faire perdre à un chemin la nature de chemin rural, sans que soient accomplies les formalités exigées par la loi. Un chemin rural qui a cessé d'être fréquenté, est toujours présumé appartenir à la commune, tant que l'aliénation n'en a pas été réalisée dans les formes légales.

Lorsque l'aliénation est décidée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés

A la différence des chemins d'exploitation, les chemins ruraux peuvent être supprimés et vendus malgré l'opposition de certains usagers, *les formes des aliénations sont régies par les articles L. 311-10, 11 et 12 du Code des communes Article L161-10-1*

L'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural prévue à l'article L. 161-1 est réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »

1-4 - Nature et caractéristiques du projet :

Le projet a pour objet de recueillir d'éventuelles observations concernant les déclassements et déplacements proposés sur le secteur du village de la « COTE ».

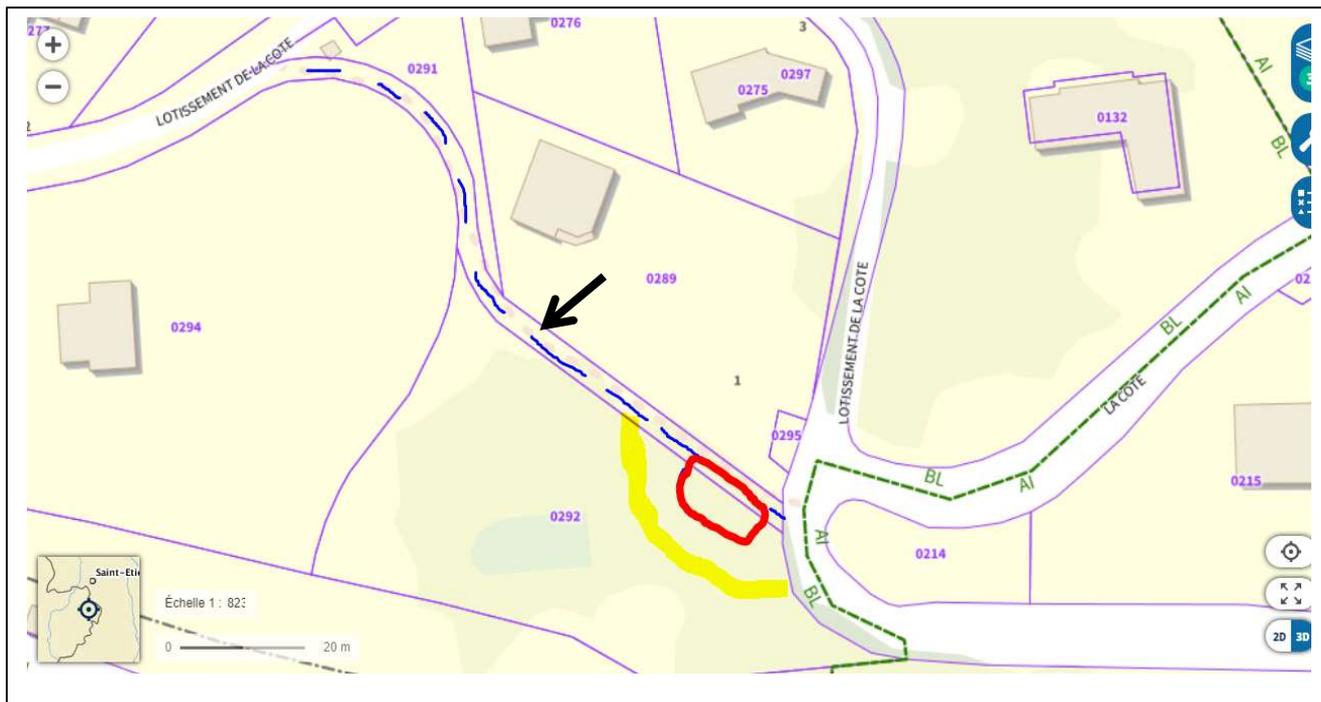
Au travers de la notice explicative il apparaît que l'opération envisagée aux lieu-dit «LA COTE» répond :

A la demande d'un riverain, Mr Gérard GARNIER, désireux d'acquérir une portion de chemin rural. Cette opération rétablira la réalité cadastrale de la propriété de Mr GARNIER.

A la demande de Mr le maire de Dunieres en vue de construire une bâche incendie au lieu-la cote. Le déplacement d'une partie du chemin rural au droit des parcelles BL n°289 et 292 est nécessaire. Ce déplacement permettant la construction d'une bâche incendie facilement accessible par les services de secours.

1-5 – Localisation du projet

A La Cote vue géo portail vue parcelles



La flèche noire indique la partie de 3m² de chemin rural destiné à l'aliénation

En jaune le futur tracé du chemin en rouge la future réserve incendie

B La Cote vue géo portail vue satellite



1-6 - Composition des dossiers

Le commissaire-enquêteur a pu constater que le dossier soumis à l'enquête comportait :

La copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 19 Novembre 2021, arrêtant le projet portant sur l'ouverture de l'enquête sur l'aliénation au profit de Mr GARNIER

L'arrêté municipal N° 2022A0074 du 16 Juin 2022 portant sur l'ouverture de l'enquête sur l'aliénation au profit de Mr GARNIER

La copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 9 Juillet 2021, arrêtant le projet portant sur l'ouverture de l'enquête sur le déplacement du chemin rural

L'arrêté municipal N° 2022A0076 du 16 Juin 2022 portant sur l'ouverture de l'enquête sur le déplacement du chemin rural

Les deux registres d'enquête.

Une notice explicative générale pour chaque projet

Un plan de situation du projet pour chaque projet

Les justificatifs de parutions dans la presse

Les certificats d'affichage.

CHAPITRE II – Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 - Désignation du commissaire-enquêteur

Par arrêté municipal N° 2022A0076 en date du 16 Juin 2022, Monsieur Pierre DURIEUX maire de la commune de DUNIERES, Haute-Loire, a nommé, en qualité de commissaire-enquêteur monsieur Lucien FAYARD. Cet arrêté a été affiché en mairie.

Par arrêté municipal N° 2022A0074 en date du 16 Juin 2022, Monsieur Pierre DURIEUX maire de la commune de DUNIERES, Haute-Loire, a nommé, en qualité de commissaire-enquêteur monsieur Lucien FAYARD. Cet arrêté a été affiché en mairie.

2-2- Mesure de publicité

Le commissaire-enquêteur a pu constater l'affichage à l'extérieur de la mairie de l'avis d'enquête ; ainsi que sur le terrain dans la parcelle concernée en bordure de voie publique afin que tous les voisins prennent connaissance du projet. L'avis d'enquête est paru dans les annonces légales de la presse (tribune et éveil) le 28/06/2022.

2-3- Modalités et déroulement de l'enquête

L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal concernant les opérations envisagées a fait l'objet d'une publicité auprès de la population.

Concernant l'aliénation, le propriétaire riverain demandeur de cette opération Mr GARNIER, avait par courrier émis sa volonté d'acquérir le terrain concerné.

Le commissaire-enquêteur a obtenu une entrevue préalable avec la secrétaire de la mairie de DUNIERES Mme SOUVIGNET en charge du dossier. Ce contact a permis de définir l'ensemble des modalités pratiques de l'enquête et d'échanger largement sur le dossier.

Le commissaire enquêteur a pu reconnaître le site soumis à enquête.

La visite sur place permet de se rendre compte, in situ, de l'attente du riverain concerné et des raisons qui ont motivé cette opération.

La visite sur le terrain permet également de comprendre la nécessité du déplacement du chemin qui permettra également de constituer une digue pour la bêche incendie.

L'enquête s'est déroulée conformément aux arrêtés 2022A0074 et 2022A0076 du 16 Juin 2022. Elle a eu lieu du mardi 12 Juillet 2022 à 9 heures au mercredi 27 Juillet à 17 heures inclus.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces constituant les dossiers, notamment les 2 registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont restés à la disposition du public en mairie de Dunières.

Permanences du commissaire-enquêteur :

Mardi 12 Juillet 2022 de 9 heures à 11 heures

Mercredi 27 Juillet de 15 heures à 17 heures

Clôture de l'enquête :

A la fin de l'enquête le commissaire enquêteur a clos et signé les 2 registres d'enquête, registres qu'il a aussitôt récupérés.

En conclusion le commissaire enquêteur certifie que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal du 16 Juin 2022.

CHAPITRE III - Recueil des observations

Tout au long de l'enquête, les échanges sont toujours restés courtois.
Au cours de celle-ci, le commissaire n'a pas reçu de visite concernant ces projets.

3-1 – Observations verbales :

Aliénation au profit de Mr GARNIER : Aucune observation verbale.
Déplacement du chemin rural : Aucune observation verbale.

3-2 - Sur le registre d'enquête :

Aliénation au profit de Mr GARNIER : Aucune observation portée au registre d'enquête.
Déplacement du chemin rural : Aucune observation portée au registre d'enquête.

3-3 - Les courriers :

Aliénation au profit de Mr GARNIER : Aucun courrier reçu en mairie de Dunières
Déplacement du chemin rural : Aucun courrier reçu en mairie de Dunières

CHAPITRE IV – Analyse des informations

La réponse du commissaire enquêteur est rédigée en italique.

4-1 - Délibérations du 16 Juin 2022

Le Commissaire enquêteur prend acte de la volonté de la municipalité de Dunières de déclassement d'une partie de 3m² d'un chemin rural au lieu-dit la « LA COTE » au profit de Mr GARNIER. Ce déclassement fait suite à sa demande afin de régulariser les limites de sa propriété.

Le Commissaire enquêteur prend acte de la volonté de la municipalité de Dunières de déplacer une section de chemin rural au lieu-dit la « LA COTE » afin de construire une bâche à incendie.

CHAPITRE V – Synthèse des remarques du public

Au bilan, il ressort que personne ne s'oppose aux opérations présentées lors de cette enquête.

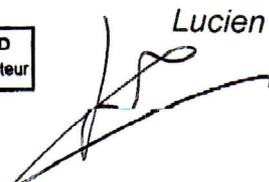
Fait à la SÉAUVE SUR SEMÈNE

Le 04/08/2022

Le commissaire-enquêteur

Lucien FAYARD
Commissaire enquêteur

Lucien FAYARD



CHAPITRE VI

CONCLUSIONS DE LA DEMANDE DE DECLASSEMENT

Aliénation de 3M² du chemin rural lieu-dit la cote Déplacement du chemin rural lieu-dit la cote Sollicités par le conseil municipal de DUNIERES (43220)

Généralités

6-1 - Objet de l'enquête :

A) A la demande d'un riverain et en vue de rationaliser les limites de sa propriété au lieu-dit la cote, le conseil municipal de DUNIERES, a approuvé le projet de déclassement pour aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit la cote (section BL 409 3m²).

B) A la demande de Mr le maire de Dunieres en vue de construire une bâche incendie au lieu-dit la cote, le conseil de la municipalité a approuvé le projet de déplacement d'une partie du chemin rural au lieu-dit la cote au droit des parcelles BL n°289 et 292

Une enquête publique est diligentée en vue de :

Déclasser pour aliénation la section BL 409 du chemin rural au lieu-dit la cote.

Déplacer le chemin rural au lieu-dit la cote au droit des parcelles BL n°289 et 292 pour créer à la place une bâche incendie

6-2- Déroulement de l'enquête

Durée : Elle s'est déroulée durant 16 jours consécutifs du Mardi 12/07/2022 à 9 heures au Mercredi 27/07/2022 à 17 heures

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a siégé en mairie à deux reprises.

- Aucun incident n'est venu marquer ces consultations.

- Aucune participation du public à cette enquête

6-3- Présentation générale du projet

- a) Aliénation au profit de Mr GARNIER : Ce projet relève d'un déclassement en vue d'une cession à un particulier riverain Mr Gérard GARNIER. Ce particulier se porte acquéreur d'un espace de 3m² de ce chemin rural.
- b) Déplacement du chemin rural : Ce projet permet le déclassement d'une partie de chemin rural au profit de la commune de Dunieres et le classement en chemin rural après son déplacement afin de construire une bâche incendie.

6-4- Conclusions

De l'analyse de l'ensemble des pièces du dossier, je peux affirmer que l'élaboration des deux projets de déclassement du chemin rural au lieu-dit la Cote sollicité par le conseil municipal de DUNIERES (43220) a été menée dans les règles de l'art.

En conclusion,

- a) Le projet de déclassement à des fins d'aliénation d'une partie de 3m² de chemin rural au lieu-dit la Cote au profit de Mr GARNIER, ne fait l'objet d'aucune remarque.
- b) Le projet de déplacement du chemin rural au lieu-dit la cote, ne fait l'objet d'aucune remarque.

6-5- Avis motivé du commissaire-enquêteur

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de DUNIERES,

Vu les remarques formulées par les concitoyens,

Vu les arguments développés ci-dessus,

Le commissaire-enquêteur émet un **avis favorable pour** déclassement à des fins d'aliénation d'une partie de 3m² de chemin rural au lieu-dit la Cote au profit de Mr GARNIER

Le commissaire-enquêteur émet un **avis favorable pour** de déplacement du chemin rural au lieu-dit la cote en vue la création d'une bâche incendie

Fait à la SÉAUVE SUR SEMÈNE

Le 04/08/2022

Le commissaire-enquêteur

Lucien FAYARD



Lucien FAYARD
Commissaire enquêteur

ANNEXES

CERTIFICATS D’AFFICHAGES

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL DCM 2020119-24

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL DCM 20210709-7

ARRETE MUNICIPAL N°2022 A00074 de mise à enquête publique

ARRETE MUNICIPAL N°2022 A00076 de mise à enquête publique

Notice explicative Aliénation au Profit de Mr GARNIER avec un plan de situation

Notice explicative Déplacement du chemin rural avec un plan de situation

COPIE DE LA PARUTION PRESSE EVEIL

COPIE DE LA PARUTION PRESSE TRIBUNE

COURRIER MR GARNIER